

Règlement jeu-concours

Le groupe Randstad s'engage dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle femmes / hommes. Toutes les fonctions et intitulés, ainsi que les termes « internaute » et « participant », figurant dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.

Article 1 : Organisateur

La société GROUPE RANDSTAD FRANCE (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.524.116,99 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 702 028 234 ayant son siège social au 276, avenue du Président Wilson, Saint Denis 93211 Cedex, organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de son partenariat avec le Racing Club de Lens, sur la thématique du football. Dans ce cadre, l'Organisateur a décidé d'organiser un tirage au sort à destination des internautes dont le but est de faire gagner dix lots : deux (2) places sèches pour la rencontre Racing Club de Lens - LOSC le 5 mars 2023, un (1) maillot de la Sainte-Barbe dédié par les joueurs du Racing Club de Lens et huit (8) écharpes aux couleurs du Racing Club de Lens (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : les conditions de participation

2.1 Seuls peuvent participer au Jeu les internautes personnes physiques, majeures, ayant répondu correctement aux quatre questions formulées, dans la limite d'une participation par personne (ci-après dénommés les « Participants »).

2.2 Les Gagnants au Jeu autorisent expressément l'Organisateur et ses partenaires à vérifier leur identité dans le but de s'assurer que les conditions de participation décrites au présent article sont remplies. Cette vérification sera opérée par email, après transmission de leur adresse électronique par les Gagnants à l'Organisateur par tous moyens utiles.

2.3 La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau mobile/internet, d'un téléphone portable ou d'un ordinateur, d'une inscription sur la page dédiée sur randstad.fr et de la réponse aux quatre questions.

2.4 Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent Règlement ou reçue après la date limite de participation au Jeu ou en dehors des horaires définis à l'article 3 sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant concerné.

2.5 La participation au Jeu vaut l'acceptation sans réserve par les Participants de toutes les clauses du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur le réseau mobile/Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Toutes difficultés quant à l'application du Règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur. En cas de non-respect du Règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 3 : la description du jeu

3.1 Le Jeu concours est un jeu gratuit et sans obligation d'achat, réalisé par l'Organisateur et visant à effectuer un tirage au sort parmi les Participants s'étant inscrits et répondant correctement aux quatre questions présentes sur la page dédiée. Cette période de participation se déroulera du 19 décembre 2022 au 1er janvier 2023. Le tirage au sort sera effectué le 2 janvier 2023.

La page dédiée au Jeu concours est disponible sur <https://www.randstad.fr/jeux-paris-2024/randstad-sport/jeux-concours/>

3.2 Le Jeu se déroulera du 19 décembre 2022 au 1er janvier 2023 inclus, de 13h à 20h45. Seules les participations effectuées durant cette période seront prises en compte, dans la limite d'une participation par Participant.

3.3 La Participation ne sera prise en compte que si le Participant s'inscrit et répond correctement aux quatre questions du Jeu concours.

3.4 A l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera organisé parmi les Participants ayant rempli les conditions ci-dessus, afin de désigner les gagnants (10 au total) (ci-après dénommé "Gagnant"). Ce tirage au sort sera effectué en interne par le service marketing à l'aide d'un logiciel le 02/01/2023.

Article 4 : Dotations

4.1

- Le premier Gagnant tiré au sort recevra la dotation suivante (ci-après désignée "la Dotation") :

Deux (2) places sèches en Xercès Latérale pour la rencontre Racing Club de Lens - LOSC le 5 mars 2023 d'une valeur unitaire totale de 80 euros toutes taxes comprises (80€ TTC).

- Le second Gagnant tiré au sort recevra la dotation suivante (ci-après désignée "la Dotation"):

Un (1) maillot de la Sainte-Barbe dédié par les joueurs du Racing Club de Lens d'une valeur unitaire totale de 90 euros toutes taxes comprises (90€ TTC).

- Les huit autres Gagnant tirés au sort recevront la dotation suivante (ci-après désignée "la Dotation"):

Une (1) écharpe aux couleurs du Racing Club de Lens d'une valeur unitaire totale de 15 euros toutes taxes comprises (15€ TTC).

4. Les deux (2) places sèches seront transmises par mail. Le maillot dédié et les huit (8) écharpes seront envoyés par voie postale. Un mail sera envoyé aux Gagnants pour obtenir l'adresse afin d'envoyer leurs dotations. Il est précisé que tous les frais notamment de déplacement ou de restauration engagés par les Gagnants pour aller chercher sa Dotation, sont à la charge exclusive des Gagnants.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION

5.1 A l'issue du tirage au sort, Le Gagnant sera contacté dans les 7 jours, par mail, selon les coordonnées renseignées, afin de préciser les modalités de remise de la Dotation. En l'absence de réponse du Gagnant dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi du mail, le Gagnant perd la Dotation et l'Organisateur pourra à sa discrétion décider de la conserver ou de l'attribuer à un autre Participant.

5.2 Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

5.3 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu, n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

5.4 La Dotation n'est ni échangeable, cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire. Le Participant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être mise en cause à ce titre.

5.5 En cas d'indisponibilité de la Dotation, résultant de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la Dotation par toute autre dotation de valeur équivalente, déterminée par l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

Article 6 : Droit à l'image

L'Organisateur est autorisée par le Gagnant à utiliser son nom, prénom, image, photo, après accord exprès de sa part, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel du Jeu-concours pendant la durée du Jeu-concours et pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu-concours, sans que cela ne confère au Participant un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 7 : Protection des Données personnelles

7.1 Dans le cadre du Jeu, les données à caractère personnel des Participants seront collectées par Groupe Randstad France en sa qualité de responsable de traitement. Le Délégué à la Protection des Données peut-être contacté en lui écrivant au 276 avenue du président Wilson à SAINT DENIS (93200) ou via le formulaire suivant : <https://www.grouperandstad.fr/demande-concernant-mes-donnees-personnelles/>

7.2 Les données des Participants font l'objet du traitement décrit ci-après:

- l'administration du jeu-concours,
 - au titre de l'exécution du règlement que le Participant a accepté, ce qui est strictement indispensable pour suivre la participation du Participant, faire respecter les règles par les Participants et déterminer le Gagnant du jeu-concours,

- pour la durée nécessaire à l'épuisement des voies de recours judiciaires, et pour le Gagnant, le temps nécessaire pour justifier de nos obligations sociales et fiscales.

7.3 Les données des Participants seront traitées automatiquement pour le suivi de leur participation et le cas échéant à des fins promotionnelles mais ne feront pas l'objet d'un profilage, et ne seront pas exportées hors de l'Union Européenne vers des pays ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données personnelles .

7.4 Les Participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'opposition directement par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 7.1 ou à travers les formulaires d'exercice des droits disponibles sur la page suivante : <https://www.grouperandstad.fr/demande-concernant-mes-donnees-personnelles/>

7.5 Comme pour tout traitement de données à caractère personnel, les Participants pourront également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Article 8 : Modifications

8.1 Le Règlement s'applique à tout Participant. Le Règlement complet est consultable sur l'actualité intranet de Randstad présentant le Jeu-concours pendant la durée du Jeu-concours et jusqu'à 15 jours après la fin de celui-ci, le Participant peut en obtenir librement une copie.

8.2 Le présent Règlement et ses modifications éventuelles entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout Participant sera réputé les avoir acceptées du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la ou les modifications. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.3 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement sous réserve des réglementations et lois en vigueur.

8.4 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de participation au Jeu, de reporter toute date annoncée ou de modifier ou d'annuler le Jeu s'il estime que les circonstances l'exigent. Dans une telle hypothèse, il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Jeu.

Article 9 : Responsabilité

9.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau mobile/Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur le réseau mobile/internet.

9.2 L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dysfonctionnement du réseau mobile/internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée. Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

9.3 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale si le Jeu devait être différé, modifié ou annulé.

9.4 En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de la dotation qu'il attribue au Gagnant du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des dotations ou des dommages éventuels que les Participants et/ou tout tiers pourraient subir du fait de cette dotation, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la dotation.

9.5 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 10 : les litiges, attribution de juridictions, loi applicable

10.1 Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture de l'opération ;
- pour les Gagnants, dans les quinze (15) jours suivant la réception du mail les informant de leur dotation.

10.2 Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse suivante :

Groupe Randstad France
Direction Marketing Marketing - Jeu concours Sang et Or
276, avenue du Président Wilson
93211 Saint Denis La Plaine

10.3 Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

10.4 Toutes les marques ou noms de produits ou services cités sont des marques déposées par leur propriétaire.

10.5 Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

10.6 Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Paris.